



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 8996

## Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la revendication des retraités d'être représentés au sein du Conseil économique et social. Actuellement, la France compte 12 millions de retraités et ce chiffre devrait aller en croissant puisque en 2015, selon l'INSEE, les plus de soixante ans représenteront un quart de la population de notre pays. Ils ont donc un rôle économique et social important, et c'est à juste titre qu'ils souhaitent être représentés au sein du Conseil économique et social. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce dossier. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées aux instances qui traitent des problèmes les concernant. S'agissant des organismes de sécurité sociale du régime général, en premier lieu de la branche vieillesse, une représentation des personnes âgées et retraitées est assurée par l'une des personnes qualifiées nommées au sein de leur conseil d'administration (cf. le 4° de l'article L. 215-2 du code de la sécurité sociale pour les caisses régionales d'assurance maladie et le 3° de l'article L. 222-5 du même code pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés). Il en va de même aux conseils d'administration des caisses de retraite des professions non salariées (artisans, commerçants, avocats et la plupart des professions libérales) où les retraités sont représentés en tant que tels dans un collège spécifique. Par ailleurs, des conseils de surveillance, au sein desquels siègent des représentants des retraités, ont été institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation sociale traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les questions qui les concernent. À cet égard, la plupart des associations de retraités sont représentées au sein du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), lequel participe au conseil d'orientation des retraites. Spécifiquement créé pour représenter les retraités, le CNRPA, notamment composé de représentants des principales associations, y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives, est relayé par des comités départementaux et régionaux. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique sociale les concernant. L'extension de la représentation des retraités aux instances dirigeantes des institutions de retraite complémentaire relève de l'initiative des partenaires sociaux gestionnaires de ces institutions et responsables de leur équilibre financier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Fromion](#)

**Circonscription :** Cher (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8996

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé** : affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 16 décembre 2002, page 4875

**Réponse publiée le** : 9 mai 2006, page 4980